Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-057_2024_SPO-DE

057_2024_SPO

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 28 juin 2024

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 24, 23 au point 9.1
VOTANTS : 28, 27 au point 9.1

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – EMMANUEL – D'ASTA – DEFRANCE – LEMOINE – DA COSTA – HOURTOLOU – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – BERNARD – LESQUELIN – STOOS – VILLAIN – LE PAVEC – LOTODE – DEPRES

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur VILLAIN
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Madame LOTODE
Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame DEPRES

ABSENTS :
Madame JACOB

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GAMPACKAT

SPORT
Convention de mise à disposition des infrastructures à l'Association d'animation sportive (AAS)

L'Association d'Animation Sportive (AAS) souhaite utiliser des salles dans le but de proposer ses activités.
Cette mise à disposition de salle sera faite à titre gracieux auprès de cette association chartripontaine.

Afin d'encadrer la relation entre l'association et la Commune, il y a lieu de conclure une convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : Monsieur GISQUET ayant donné pouvoir à Madame LOTODE, Monsieur MARTEAU ayant donné pouvoir à Madame DEPRES, Madame LOTODE et Madame DEPRES),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code civil ;

➔ **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Wulfran GAMPACKAT

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines) 15

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-057_2024_SPO-DE

057_2024_SPO

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 16 JUIL. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-057_2024_SPO-DE

commune de Jouars-Pontchartrain

CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION D'ANIMATION SPORTIVE (AAS)

La **Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN**, siret 217 803 212 00059, domiciliée 1 rue Saint Anne à Jouars Pontchartrain, représentée par Monsieur Thomas MENGELLE TOUYA agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2024, dénommée « la Ville » dans la présente convention,

D'une part,

Et

L'Association d'Animation Sportive siret 98778335400010**,** dont le siège social est fixé à 26 route du Pontel 78760 Jouars-Pontchartrain, représentée par son président Monsieur Guillaume LESQUELIN habilité par une délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2023, dénommé « l'Association » dans la présente convention,

D'autre part,

PREAMBULE

La municipalité élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

Elle soutient, à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Les secteurs culturel et sportif locaux n'ont plus à démontrer leur dynamisme. L'action des bénévoles ne peut, cependant, se suffire à elle-même, et doit s'inscrire dans le moyen et le long terme.

Le conventionnement entre la Commune et les associations s'impose, de par les obligations légales et réglementaires et les attentes des associations, comme un outil relationnel incontournable, synonyme de transparence et de clarté.

Pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune, la Ville de Jouars-Pontchartrain encourage l'organisation et le développement d'activités culturelles, sportives et de loisirs et souhaite associer les partenaires concernés à la définition d'une politique dans ces domaines.

L'Association d'Animation Sportive a pour vocation de favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs.

Paraphe GL

TnT

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-057_2024_SPO-DE

Vu ces objectifs, la Ville et **L'AAS** établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population, quelles que soient ses ressources, puisse participer aux différentes activités proposées par l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la Convention
La présente convention définit les engagements réciproques de la Ville et de l'Association, sur la base d'un programme d'activités proposé par l'Association et soutenu par la Ville.

Article II : L'Association
1. Composition de l'Association

La liste des membres composant le Conseil d'administration est mentionnée en annexe 1

2. Activités de l'Association

L'Association définit librement le choix de ses activités, tout en considérant celles déjà proposées sur la commune.

Article III : Moyens

1. Encadrement

L'Association recrute un encadrement dûment diplômé conformément à la législation en vigueur concernant les activités qu'elle développe.
Elle fournira à la Commune un état détaillé de cet encadrement, précisant les noms et qualifications des personnes le composant (Diplômes d'État et cartes professionnelles correspondantes délivrées par la DDCS ou Diplômes fédéraux).
L'Association s'engage à :

- Vérifier les qualifications légales donnant droit à rémunération (cf notamment Code du sport : Partie réglementaire, législative et arrêtés (Livre 2 Acteurs du sport / Titre 1 formation et enseignement / Chapitre 2 Enseignement contre rémunération),
- Effectuer toutes les déclarations sur les salaires auprès des organismes sociaux,
- Établir un contrat de travail avec chacun de ses salariés,
- Respecter la législation du travail et la législation fiscale.

2. Prêts d'équipements et conditions d'utilisation

2.1. Prêts d'équipements
En vue de permettre les entraînements et les rencontres sportives liés à la nature de l'activité définie dans les statuts de l'Association, la Ville met à disposition de l'Association les installations répertoriées dans l'annexe 2 à titre gracieux.
A partir de la saison 2024/2025, la Commune met des équipements sportifs municipaux à disposition de l'Association, afin de lui permettre d'exercer ses activités. Les locaux sont mis à dispositions uniquement sur demande de réservation. La réservation des salles est revue chaque année par la commune sur la base des demandes exprimées par chaque utilisateur. Le nouveau planning de

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-057_2024_SPO-DE

réservation est établi par la commune à l'issue d'une phase de concertation avec les associations qui ne peuvent réclamer d'aucun droit acquis par un usage antérieur desdites salles.

Les demandes à caractère ponctuel concernant ces mises à disposition devront être adressées aux services ci-dessous :

- **Service des sports, pour les structures sportives (gymnases, stade/piste, salle de danse JP4, salle de remise en forme, salle de poterie, tennis)**
- **Service technique, pour les autres salles (Foyer rural, médiathèque, ancienne mairie)**

Article IV : Contrôle d'activité par la Commune

Le contrôle de la nature des activités pratiquées au sein des équipements municipaux, au regard des engagements pris par l'Association dans le cadre contractuel, est effectué régulièrement par un représentant de la Commune.
Tout changement d'affectation réalisé unilatéralement par l'Association peut aboutir à la résiliation de la convention de mise à disposition de l'équipement concerné.

1. Conditions d'utilisation

L'Association organisera ses activités comme prévu dans la présente convention dans le respect des règlements d'utilisation des équipements mis à sa disposition et des différents règlements s'appliquant à ces activités (Et notamment, les règles de sécurité incendie et Vigipirate).
L'Association prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité de ses adhérents placée sous sa responsabilité. Elle respectera les capacités d'accueil des équipements mis à sa disposition.
La Commune se réserve le droit, en cas de besoin et à titre exceptionnel, d'utiliser les équipements mis à la disposition de l'Association. Dans ce cas, la Commune s'engage à prévenir l'Association dans les meilleurs délais et à proposer, dans la mesure du possible, une solution de repli.
L'Association déclare connaitre parfaitement la nature des installations mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.
L'Association s'engage à utiliser les plages horaires d'utilisation définies chaque année lors d'une réunion d'attribution des salles.
L'Association s'interdit tout prêt, toute location, des installations sportives ou culturelles mises à disposition.

2. Sécurité

La Commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'ensemble de ses bâtiments. La Commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des installations techniques et à assurer l'installation.
La Commune prend en charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeubles afin que les locaux soient en état d'être utilisés, ainsi que les impôts locaux et les assurances concernant le bâtiment.
La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage.
Sauf cas de force majeure justifiant une procédure d'urgence, les demandes de renouvellement, de réparations sont examinées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.
L'Association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-057_2024_SPO-DE

- avoir procédé, avec les services de la Commune, à une visite des sites où se trouvent les locaux qu'elle utilise, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

3. Ressources financières et obligations comptables

3.1 Ressources financières

3.1.1 Adhésions et cotisations

Pour développer ses activités, l'Association définit librement les cotisations et les adhésions de ses adhérents.

3.1.2 Subventions

Pour permettre à l'Association d'assurer ses activités et de respecter les termes de la présente convention, la Commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.
A titre indicatif, la Commune a versé à l'Association les subventions suivantes (les montants seront actualisés à chaque renouvellement de la convention) :

- Aucune subvention versée à la signature de la convention.

Le montant de la subvention de la Commune pour la saison suivante proposée au vote du Conseil Municipal prendra pour référence le montant de l'année précédente, sauf en cas de modification des objectifs prévus dans le présent contrat.
La subvention sera votée dans la mesure du possible, lors du premier conseil municipal de la rentrée scolaire.

3.1.3 Aides indirectes

La commune établira chaque année un récapitulatif détaillé et chiffré de l'ensemble des aides indirectes apportées à l'association dont notamment les mises à disposition de personnels, de locaux, d'investissements matériels et de consommations de fluides.
Ces répartitions donnent lieu à la présentation d'un tableau des aides financières fournies par la mairie à l'association

3.1.4 Autres ressources

L'Association est libre de rechercher tout autre type de partenaire financier notamment auprès d'autres collectivités.

Article V: Assurances et responsabilité

Une attestation d'assurance sera transmise à la Commune.
L'Association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'Association ou d'une mauvaise utilisation du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-057_2024_SPO-DE

Les biens de l'Association entreposés dans les locaux mis à sa disposition ne peuvent être couverts par la police d'assurance de la Commune. Il appartient donc à ladite Association de veiller à ce que l'assurance de son matériel soit intégrée à son contrat.

Article VI : Résiliation, Arbitrage et Contentieux

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités territoriales et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours (15 jours).

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie
amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles s'agissant d'une convention comportant usage de dépendances du domaine public.

Article VII : Modification

La présente convention, annexes comprises, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article VIII : Durée du contrat

Conclu pour l'exercice 2024/2025, le présent contrat est conclu jusqu'en juin 2027.

Fait à Jouars-Pontchartrain le 4 juillet 2024

Guillaume LESQUELIN
Président de l'AAS

Thomas MENGELLE-TOUYA
Maire de Jouars-Pontchartrain

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

Paraphe

GL

TMT

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-057_2024_SPO-DE

ANNEXE 1 : Composition du Conseil d'administration

- Guillaume LESQUELIN, Président
- Catherine PICCINA, Trésorière
- Vanina INCERTI LACHAIRE, Secrétaire

Paraphe GL

TMT

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240704-057_2024_SPO-DE

ANNEXE 2 : Installations mises à disposition

- **Gymnase Phélypeaux**

rue Louis Phélypeaux

78760 Jouars-Pontchartrain

- **Gymnase La Bonde**
- **Foyer Rural**
- **JP4 Salle de danse**

Paraphe

GL

TMT